

COMMUNE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 13delib11052023 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/05/2023

Objet : MODIFICATION STATUTS CARL

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Intercommunalite

Date de télétransmission : 23/05/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 13EME DELIBERATION DU 11 MAI 2023.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20230523-13delib11052023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2023



DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE  
DU JEUDI 11 MAI 2023

Numéro de la délibération

13<sup>ème</sup> délibération

**Modification des statuts de la CARL afin d'intégrer les compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) et création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, à dix-huit heures dix-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le  
05 mai 2023

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 12 mai 2023

SAINTE-ANNE,  
Le 12 mai 2023

Présents (27) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

Absents représentés (08) :

Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER (représentée par Mme Marianne GRANDISSON); M. Jacques Lucien KANCEL (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représenté par Mme Liliane MALACQUIS), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO-COURIOL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTES), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), M. Bruno DESIREE (Mme Maude GEOFFROY), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par M. Georges NARDIN).

-----  
Secrétaire de séance : Miguel TROUPE  
-----

**Le conseil municipal ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2225-2, L5211-17 et L5216-5 ;

**Vu** la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération n°2022-CC-6S-DGS-43 du 14 novembre 2022 portant modification des statuts de la CARL afin d'intégrer les compétences Défense Extérieure contre l'Incendie (D.E.C.I) et création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement en Guadeloupe, notamment en ses articles 1-III et 6-III ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2021 du Préfet de la Guadeloupe portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

**Considérant** que la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe a institué un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe » (SMGEAG), qui a été créé au 1er septembre 2021 ;

**Considérant** qu'il est notamment prévu que ce syndicat exerce de plein droit dès sa création la compétence suivante, en lieu et place de ses membres « *Le service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article L.2225-2 du CGCT* » et ne prévoit aucune possibilité de transfert à la carte des compétences mentionnées en son article 1-III ;

**Considérant** que les statuts dudit syndicat entérinés par l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 précise en son article 6-III que « *le syndicat n'exerce la compétence relative au service public de défense extérieure contre l'incendie que sur le périmètre des communautés d'agglomération auxquelles cette compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours a été transférée dans sa totalité par leurs communes membres* » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de transférer la compétence DECI des communes à l'EPCI afin que la compétence soit exercée de plein droit par le SMGEAG ;

**Considérant** qu'il apparaît opportun de renforcer le réseau routier sur le territoire de la CARL ;

**Considérant** qu'il convient que la commune délibère afin de modifier les statuts de la CARL pour le transfert de ces compétences selon la procédure de droit commun prévue à l'article L5211-17 du CGCT ;

**Considérant** que la modification statutaire présentée porte sur la prise de nouvelles compétences supplémentaires, à savoir :

- Le service public de défense extérieure contre l'incendie au sens de l'article L.2225-2 du CGCT ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire au sens de l'article Article L5216-5 du code général des collectivités ;

La notion de « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) désigne les moyens hydrauliques d'extinction mobilisables pour maîtriser et éteindre l'incendie tout en évitant la propagation aux constructions avoisinantes ;

La compétence DECI regroupe les travaux nécessaires à :

- la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés, l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau :
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement, toute mesure nécessaire à leur gestion et enfin les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Avec la loi n°2021-513 du 29 avril 2021, rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, le nouveau syndicat peut exercer de plein droit la compétence DECI sur un territoire à condition que celui-ci soit une agglomération ou une communauté de communes ;

La loi créant le syndicat mixte des eaux transfère de facto la compétence défense extérieure contre l'incendie des communautés d'agglomération vers le nouveau syndicat, mais ce transfert ne pourrait être automatique des communes vers le syndicat.

En permettant aux communes via les communautés d'agglomérations de transférer leur compétence DECI au nouveau syndicat créé, le législateur a voulu accroître l'efficacité de la gestion de cette compétence par le syndicat, ce dernier ayant de fait accès aux deux volets les plus importants, la gestion du réseau d'hydrants mais aussi la gestion du réseau d'alimentation en eau potable, sans que l'alimentation en eau potable ne soit exclusive ;

Concernant la compétence supplémentaire "Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire", il apparaît opportun que la CARL intègre cette compétence afin d'optimiser et renforcer le réseau routier du territoire ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité ;

- Votants : 35
- Pour : 34
- Abstention : 1 ( M. Patrick SOLVET)

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, annexés à la présente délibération ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, le Préfet du Département et le Président de la CARL à prendre tous les actes et mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*